

6751/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 mars 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 mars 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de Mme Sara SANDELIUS, membre suppléant suédois, en remplacement de Mme Ilja TYKESSON, démissionnaire

E 11924

Bruxelles, le 17 février 2017
(OR. en)

6751/17

SOC 151
EMPL 115

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	5560/17 SOC 37 EMPL 27
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M ^{me} Sara SANDELIUS, membre suppléant suédois, en remplacement de M ^{me} Ilja TYKESSON, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Ilja TYKESSON, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants du gouvernement (pour la Suède).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement suédois a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018¹:

Ms Sara SANDELIUS
Kommerskollegium
Box 6803
SE-113 86 STOCKHOLM
Tel.: + 46 8 690 48 93
e-mail: sara.sandelius@kommers.se

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

—

¹ JO C 348 du 23.9.2016, p 3.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du
comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif
à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

1. Par ses décisions du 20 septembre 2016³, du 14 novembre 2016⁴ et du 28 novembre 2016⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2018.
2. Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants du gouvernement est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Ija TYKESSON.
3. Le gouvernement suédois a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

⁴ JO C 421 du 16.11.2016, p. 4.

⁵ JO L 327 du 2.12.2016, p. 77.

Article premier

M^{me} Sara SANDELIUS est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Ilja TYKESSON pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018.

Article2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====